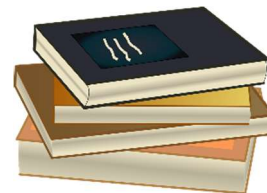




BIBLIOTHEQUE DE BEGUES

- REGLEMENT INTERIEUR -



1. Dispositions générales :

1.1 La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et la documentation des usagers.

La bibliothèque municipale ne saurait être tenue pour responsable du fait des informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu'elle met à disposition de ses usagers.

1.2 L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sont libres et ouverts à tous. Certains peuvent être exclus du prêt et uniquement proposés à la consultation sur place.

1.3 La consultation et le prêt des ouvrages sont gratuits, après inscription auprès des personnes tenant les permanences. L'accord des responsables légaux est nécessaire pour l'inscription des mineurs.

1.4 Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux lors de leur venue à la bibliothèque.

2. Prêt :

2.1 Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal (pour les mineurs).

2.2 L'utilisateur peut emprunter :

- 5 livres (BD comprises) **pour une durée de 4 semaines.**
- 2 jeux **pour une durée de 2 semaines.**

2.3 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la responsable de la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le retour.

2.4 Il est demandé aux usagers de prendre soin des ouvrages prêtés et de ne pas les réparer eux-mêmes.

2.5 L'utilisateur devra remplacer à l'identique ou rembourser tout document détérioré ou perdu.

3. Application du règlement :

Tout usager ayant signé le présent règlement s'engage à s'y conformer

Fait à Bègues, le

L'utilisateur,

Le Maire,

.....
Indiquer vos nom et prénom

Serge MAUME